

## Norme de conformité

# Code de conduite et d'éthique des fournisseurs

17 octobre 2025

## 1. Résumé

L'intégrité des entreprises, l'approvisionnement responsable, durabilité environnementale ainsi que la sécurité et le bien-être des travailleurs dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement globale, sont d'une importance capitale pour Sygnature Discovery. Ces principes fondamentaux sont reflétés dans le présent Code de conduite et d'éthique des fournisseurs (le « **Code** »), qui établit les normes minimales devant être respectées par toute entreprise ou entité fournissant des produits ou des services à Sygnature Discovery.

## 2. Définitions et Portée

### 2.1 Dans ce code:

**Affilié:** désigne toute entité qui à tout moment, contrôle directement ou indirectement Sygnature Discovery, est contrôlée par Sygnature Discovery, ou est sous contrôle commun avec Sygnature Discovery.

**Associés:** désigne les fournisseurs, vendeurs, agents et sous-traitants du fournisseur qui participent à la chaîne d'approvisionnement de Sygnature Discovery.

**Sygnature Discovery:** désigne Sygnature Discovery Limited, une compagnie constituée et enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro d'entreprise 05210563, dont le siège social est situé au The Discovery Building, BioCity, Pennyfoot Street, Nottingham, NG1 1GR, Royaume-Uni; NuChem Sciences Inc. (faisant affaire sous le nom de Sygnature Discovery), une société constituée au Québec, Canada, dont le siège social est situé au 2350, rue Cohen, Saint-Laurent (Québec), H4R 2N6, Canada, ainsi que ses Affiliés.

**Fournisseur:** désigne une compagnie, un partenariat ou un individu qui fournit des biens ou des services à un ou plusieurs membres du groupe de Sygnature Discovery.

## **2.2 Indicateurs clés de performance**

Sygnature Discovery s'engage à faire en sorte qu'au moins soixante-dix pour cent (70%) de ses dépenses annuelles totales soient effectuées auprès de fournisseurs ayant reçu une demande de conformité à ce Code d'ici le 31 décembre 2027.

## **2.3 Qui doit respecter le Code ?**

Le Fournisseur doit respecter le Code et doit s'assurer que tous ses employés en sont informés et s'y conforme également.

Le Fournisseur doit inclure dans ses accords avec ses associés des dispositions exigeant que ces derniers se conforment aux dispositions applicables du présent Code.

## **2.4 Engagement du Fournisseur**

Le Fournisseur accepte que:

- a) il respectera les exigences énoncées dans le présent Code;
- b) il dispose de systèmes appropriés pour assurer une conformité continue au présent Code et pour démontrer cette conformité; et
- c) toute violation du présent Code permettra à Sygnature Discovery ou à ses affiliés, selon le cas, de mettre fin immédiatement à sa relation avec le Fournisseur.

# **3. Procédure**

## **3.1 Normes de conformité**

Dans le cadre de l'exécution de son ou de ses accords avec Sygnature Discovery, le Fournisseur doit se conformer aux normes énoncées dans le présent Code, à toutes les lois et réglementations applicables dans les juridictions où il exerce ses activités et/ou fournit des services, y compris, mais sans s'y limiter, aux lois et réglementations relatives aux enjeux abordés dans ce Code.

En cas de conflit entre les règles ou règlements applicables, l'accord entre les parties et le présent Code, le Fournisseur devra se conformer à la norme la plus stricte.

## **3.2 Mise à jour du Code**

Sygnature Discovery se réserve le droit de modifier le Code de temps à autre, en donnant au Fournisseur un préavis écrit d'au moins trente (30) jours, y compris par courriel.

### **3.3 Questions liées à la main-d'œuvre**

#### **3.3.1 Esclavage, trafic d'êtres humains et travail forcé**

Le Fournisseur doit se conformer à tous les lois, statuts, règlements et codes applicables en matière de lutte contre l'esclavage et le trafic d'êtres humains, en vigueur à tout moment dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. Cela inclut, sans s'y limiter, l'interdiction de soutenir, de pratiquer ou d'exiger tout travail forcé, le travail des enfants, le travail forcé, le travail sous contrat de servitude, ou le travail en prison.

#### **3.3.2 Droits de la personne**

Le Fournisseur doit respecter tous les droits de la personne reconnus à l'échelle internationale, comprise, au minimum, comme ceux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les principes relatifs aux droits fondamentaux figurant dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, en vigueur à tout moment dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

#### **3.3.3 Égalité des opportunités**

Sygnature Discovery est un employeur garantissant l'égalité des opportunités. Le Fournisseur ne doit exercer aucune discrimination dans l'embauche, la rémunération, la formation, l'avancement ou la promotion, la cessation d'emploi, la retraite ou toute autre pratique d'emploi fondée sur la race, la couleur, l'origine, le genre, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, la religion, l'âge, le statut matrimonial ou de grossesse, le handicap ou toute autre caractéristique autre que la capacité du travailleur à accomplir le travail, sous réserve des accommodements requis ou permis par la loi.

#### **3.3.4 Liberté d'association et négociation collective**

Le Fournisseur doit respecter, et ne doit pas interférer avec le droit des travailleurs de décider s'ils souhaitent s'associer légalement à des groupes de leur choix, y compris le droit de former ou de rejoindre des syndicats et de participer à des négociations collectives.

#### **3.3.5 Environnement de travail**

Le Fournisseur s'engage à:

- a) fournir un environnement de travail sûr, sain et salubre, et se conformer à toutes les lois britanniques applicables en matière de santé et de sécurité ainsi qu'à toute autre loi pertinente dans les régions où il exerce ses activités. Cela comprend, sans s'y limiter, la mise en œuvre de procédures générales et spécifiques à l'industrie ainsi que des mesures de protection visant à prévenir les dangers sur le lieu de travail ainsi que les accidents et blessures liés au travail. Lorsque ces dangers ne peuvent être

adéquatement évités ou maîtrisés, le Fournisseur doit fournir aux travailleurs un équipement de protection individuelle approprié pour les protéger contre les risques généralement associés à ce type de travail; et

- b) ne pas soutenir, pratiquer ou exiger que toute personne âgée de moins de dix-huit (18) ans effectue un travail dangereux. Le travail dangereux comprend tout travail qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, présente un risque important pour la sécurité ou la santé du travailleur si des mesures de protection adéquates ne sont pas prises.

### **3.3.6 Salaires et rémunération**

Le Fournisseur doit verser à tous les travailleurs un salaire, y compris les primes pour les heures supplémentaires, ainsi que des avantages sociaux qui, au minimum, respectent la norme la plus élevée parmi les suivantes :

- a) le salaire minimum et les avantages sociaux établis par la législation applicable;
- b) accords collectifs;
- c) standard de l'industrie; et
- d) un montant suffisant pour couvrir les besoins fondamentaux de subsistance.

### **3.3.7 Discrimination, Intimidation et Harcèlement**

Sygnature Discovery ne tolère aucune forme d'intimidation sur les lieux de travail, incluant le harcèlement sexuel. Le Fournisseur doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que ses employés sont traités avec dignité et respect, et pour prévenir l'utilisation de menace de violence ou autre forme de harcèlement physique, sexuel, psychologique ou verbal à l'égard des employés. Le Fournisseur reconnaît son obligation légale de prévenir le harcèlement sexuel en milieu de travail et veillera à prendre toutes les mesures raisonnables pour se conformer aux exigences de la législation applicable et aux politiques en vigueur sur le lieu de travail ainsi que toute directive d'accompagnement pouvant être modifiée de temps à autre. Il s'engage aussi à fournir à Sygnature Discovery, sur demande, la preuve de ces mesures.

## **3.4 Sécurité de l'information et protection des données**

Sans préjudice des accords en vigueur entre Sygnature Discovery et le Fournisseur, ce dernier doit mettre en place des mesures appropriées pour :

- a) protéger l'intégrité et la confidentialité des informations (incluant celles appartenant à Sygnature Discovery ou fournies par celle-ci) conservées sur ces systèmes (qu'ils soient physiques, en ligne ou électroniques); et

- b) garantir qu'aucun tiers, y compris ses Associés, n'accède de manière non autorisée à ces informations.

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois et exigences en matière de protection des données (y compris le RGPD du Royaume-Uni) lorsqu'il traite des données personnelles pour le compte de Sygnature Discovery.

### **3.5 Intelligence artificielle (IA)**

Le Fournisseur doit donner à Sygnature Discovery un préavis aussi long que possible s'il envisage d'utiliser un système d'IA pour fournir des biens ou des services à Sygnature Discovery. Cette obligation s'applique à l'utilisation par le Fournisseur de systèmes d'IA pour fournir directement des biens ou des services, et non à l'utilisation de systèmes d'IA dans le cadre de la gestion interne du Fournisseur.

Le Fournisseur ne doit pas utiliser ni conserver les données ou informations confidentielles de Sygnature Discovery aux fins d'entraînement ou d'intégration dans un système ou modèle d'IA sans l'autorisation écrite préalable de Sygnature Discovery.

Le Fournisseur doit mettre en œuvre et respecter des pratiques responsables et éthiques lors de la conception, de la mise en œuvre, du suivi, de l'entraînement, des tests, du déploiement ou de tout autre développement ou utilisation de systèmes d'IA. Cela inclut le respect de toutes les dispositions applicables :

- a) lois et règlements ;
- b) exigences et normes de l'industrie ;
- c) orientations et codes de pratique émis par une autorité réglementaire compétente.

Sans limiter les obligations du Fournisseur en vertu du paragraphe précédent, le Fournisseur doit :

- a) veiller à ce que tout système d'IA développé ou utilisé par le Fournisseur soit robuste, sécurisé tout au long de son cycle de vie ;
- b) concevoir et utiliser des systèmes d'IA de manière à respecter les droits humains et les valeurs centrées sur l'humain (y compris l'équité, l'égalité, la confidentialité et la protection des données, et en évitant la discrimination et les biais) ;
- c) être transparent quant à la manière et le moment où l'IA est utilisée ;
- d) garantir l'explicabilité, l'auditabilité et la traçabilité de tout système d'IA utilisé ou développé par le Fournisseur, y compris ses résultats ;
- e) établir et maintenir une gouvernance, une gestion des risques, des politiques et des procédures appropriées favorisant l'utilisation responsable, imputable et éthique des systèmes d'IA.

Le Fournisseur doit être en mesure de démontrer, à la satisfaction de Signature Discovery, qu'il a intégré ces exigences dans ses pratiques responsables en matière d'IA.

Lorsque le Fournisseur fait appel à des prestataires tiers pour développer un système d'IA, il doit mettre en œuvre des mesures appropriées de gestion des risques et de supervision afin de garantir que le prestataire tiers respecte les normes énoncées dans le présent document.

### **3.6 Responsabilité environnementale**

Le Fournisseur doit s'assurer que :

- a) ses activités sont conformes à toutes les lois environnementales applicables, y compris les lois et traités internationaux relatifs (sans s'y limiter) aux changements climatiques, à l'élimination des déchets, aux émissions, aux rejets et à la gestion des matières dangereuses et toxiques;
- b) les biens qu'il fabrique (y compris les intrants et composants qu'il intègre dans ses produits) sont conformes à tous les lois et traités environnementaux; et
- c) il n'utilisera que des matériaux d'emballage conformes à tous les lois et traités environnementaux applicables.

Le Fournisseur doit disposer d'un système de gestion environnementale approprié pour gérer ses risques environnementaux.

Sygnature Discovery reconnaît l'importance de ses responsabilités envers l'environnement. Dans ce cadre, Sygnature Discovery s'engage à évaluer continuellement les possibilités de réduire sa consommation d'énergie, à encourager le recyclage et à fixer des objectifs de réduction. Sygnature Discovery s'attend à ce que ses Fournisseurs reconnaissent cette responsabilité et réduisent, dans la mesure du possible, l'impact environnemental de leurs produits, services et moyens de transport.

### **3.7 Corruption et pots-de-vin**

Le Fournisseur doit maintenir les normes éthiques les plus élevées et se conformer à tous les lois, statuts, codes et règlements applicables en matière de prévention de la corruption. À cet effet, le Fournisseur ne doit pas accepter, offrir, promettre, payer, permettre ou autoriser :

- a) des pots-de-vin, paiements de facilitation, commissions occultes ou contributions politiques illégales;
- b) de l'argent, des biens, des services, des cadeaux, des divertissements, des emplois, des contrats ou tout autre chose de valeur dans le but d'obtenir ou de conserver des avantages; et
- c) tout autre paiement ou avantage illégal ou inapproprié.

### **3.8 Pratiques commerciales déloyales**

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les lois sur la concurrence applicables, y compris, mais sans s'y limiter, celles relatives à la collaboration et au partage d'informations avec des concurrents, à la fixation des prix et à la manipulation des appels d'offres.

### **3.9 Approvisionnement et gestion des Associés**

Lors de l'évaluation de la performance du Fournisseur par rapport aux exigences énoncées dans cette section 3.8, Sygnature Discovery tiendra compte du profil de risque de la transaction, de la capacité du Fournisseur à respecter les exigences et des conséquences en cas de non-respect.

Le Fournisseur doit effectuer une diligence raisonnable appropriée sur ses Associés potentiels qui feront partie de la chaîne d'approvisionnement en amont de Sygnature Discovery. Cette diligence raisonnable doit inclure, au minimum:

- a) des enquêtes sur la position, les déclarations publiques, la conformité aux lois applicables et les actions des fournisseurs potentiels en matière de droits de l'homme, traitement des travailleurs, corruption, comportement éthique et environnement;
- b) des évaluations des risques pour les pays d'origine des matériaux, composants ou produits finis; et
- c) la capacité de l'Associé potentiel à respecter les exigences et principes couverts par ce Code.

Lorsqu'il traite avec des Associés, le Fournisseur doit :

- a) s'assurer que tous les accords avec les Associés incluent des dispositions exigeant leur conformité aux dispositions applicables du présent Code;
- b) s'assurer qu'il dispose de mesures pour surveiller la conformité de ces Associés; et
- c) payer ses Associés rapidement, avec un délai de paiement maximal de quatre-vingt-dix (90) jours.

### **3.10 Formation**

Le Fournisseur doit mettre en œuvre un système de formation pour ses employés, et lorsque possible, ses Associés afin de s'assurer qu'ils sont informés des exigences du présent Code.

Le Fournisseur doit tenir un registre de toutes les formations offertes et complétées par ses employés et, le cas échéant, par ses Associés, et doit fournir une copie de ce registre à Sygnature Discovery sur demande.

### **3.11 Autosurveillance, preuve de conformité et audit**

Le Fournisseur doit surveiller sa conformité au Code et signaler toute violation (réelle ou suspectée) de ce Code dès que possible au Responsable des achats à l'adresse suivante : [procurement@sygnaturediscovery.com](mailto:procurement@sygnaturediscovery.com).

Le Fournisseur doit fournir toute certification requise pour démontrer sa conformité aux lois et réglementations applicables dans un délai de quatorze (14) jours suivant une demande écrite de Sygnature Discovery.

Le Fournisseur ne doit pas exercer de représailles ni prendre de mesures disciplinaires contre tout employé ou Associé du Fournisseur ayant, de bonne foi, signalé des violations du Code ou un comportement douteux, ou ayant demandé des conseils concernant ce Code.

Le Fournisseur doit fournir à Sygnature Discovery une confirmation écrite au moins une fois par an (ou selon une autre périodicité convenue entre les parties) indiquant :

- qu'il dispose de systèmes appropriés pour garantir sa conformité et celle de ses Associés au Code ;
- qu'il est en mesure de respecter le Code pendant toute la durée de sa relation avec Sygnature Discovery.

En plus de cette confirmation écrite, Sygnature Discovery peut effectuer des audits pour vérifier la conformité du Fournisseur au Code. Pour éviter toute ambiguïté, Sygnature Discovery n'a aucune obligation de réaliser ces audits.

### **3.12 Violation, remédiation et résiliation**

Si Sygnature Discovery prend connaissance d'une violation (réelle ou potentielle) du Code par le Fournisseur ou ses Associés, elle peut :

- a) mettre fin immédiatement à sa relation commerciale (y compris tout bon de commande ou contrat d'achat) avec le Fournisseur sur notification écrite ; ou
- b) exiger du Fournisseur qu'il présente un plan de remédiation visant à se conformer au Code, dans un délai de trente (30) jours suivant la demande. Si le Fournisseur ne présente pas ce plan dans les délais ou ne le met pas en œuvre dans un délai raisonnable, Sygnature Discovery peut résilier immédiatement les accords ou relations commerciales concernés avec le Fournisseur (y compris tout bon de commande ou contrat).



## 4. Informations complémentaires

### 4.1 Responsable du document et mise à jour

Ce document est la propriété du Responsable des achats chez Sygnature Discovery et est maintenu par celui-ci. Il est approuvé par le Responsable ESG et conformité ainsi que par le Chef de la résilience (CRO) de Sygnature Discovery.

### 4.2 Rôles et responsabilités

Un aperçu des rôles et responsabilités pertinents au sein de Sygnature Discovery en lien avec ce Code est présenté comme suit :

**Conseil d'administration de Sygnature Discovery** – Les achats durables sont représentés au niveau du conseil par le Chef de la résilience.

**Responsable des achats** – Responsable de la maintenance et la mise en œuvre du Code. Il est également responsable de la sélection et la gestion des fournisseurs, en veillant au respect des lois applicables et des obligations contractuelles convenues.

**Responsable environnemental, social et gouvernance (ESG)** – Responsable de l'évaluation des activités d'approvisionnement durable et de la production de rapports sur les indicateurs de performance clé associés.

## 5. Contrôle des versions

|                                    |                                                             |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Création (date & auteur):          | 17 octobre 2025, Rumyana Topliyska                          |
| Titre du poste:                    | Chef du groupe des achats                                   |
| Numéro de la version:              | 4.1                                                         |
| Révision complétée (date & auteur) | 13 novembre 2025, Jonathan Williams (Chef de la résilience) |
| Date de la prochaine révision:     | 13 novembre 2026                                            |